

## **Période de consolidation à l'entrée au lycée** **Campagne de changement d'affectation**

*Circulaire ministérielle n° 2016-055- BOEN n°13 du 29 mars 2016.*

*Note de service DGESCO A1-4 n° 2017-0059.*

La période de consolidation de l'orientation intègre une campagne de changement d'affectation à l'automne. Elle concerne tous les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP, ainsi que les élèves de seconde générale et technologique.

### **Objectifs :**

- Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire.
- Faire bénéficier l'élève d'un accompagnement renforcé afin de consolider ou de faire évoluer ses projets et de pouvoir changer de formation sans attendre la fin de l'année scolaire.

Cette période prendra appui sur la connaissance de l'équipe pédagogique de leurs acquis et de leurs motivations grâce à un positionnement pédagogique et des entretiens individuels.

En cas d'erreur manifeste d'orientation, un(e) élève pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation.

### **Principes :**

Ce changement d'orientation s'opère en deux temps :

**1<sup>er</sup> temps :** la déclaration des places vacantes est remontée par chaque établissement **le 25 septembre 2026** au SRA-IOLDS.

Durant la période de consolidation, aucune autre demande d'affectation ne sera traitée.

**2<sup>ème</sup> temps :** une commission départementale instruira les demandes en fonction des places disponibles.

### **Public concerné :**

Candidats nouvellement affectés à la rentrée 2026 en :

- *2<sup>nde</sup> Professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de BNMA*
- *1<sup>ère</sup> année de CAP,*
- *2<sup>nde</sup> générale et technologique.*

### **Formations d'accueil concernées :**

- 2<sup>nde</sup> Professionnelle,
- 1<sup>ère</sup> année de CAP,
- 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique.

## Traitement des demandes

Les demandes concernant :

- les formations de l'éducation nationale sont à adresser aux DSDEN d'origine et d'accueil.
- les formations de l'enseignement agricole sont à adresser à [na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr).

Les demandes sont recueillies à l'aide de la « fiche de formulation des vœux d'affectation ». (Annexe A25)

Les commissions départementales se coordonneront pour effectuer l'affectation.

### Calendrier récapitulatif :

Étapes	Dates	Objectifs
<b>Recensement des places vacantes dans les lycées</b>	<b>25 septembre 2026</b> <i>par retour de mail</i>	Recueillir l'ensemble des places disponibles pour cette campagne d'affectation d'automne.
<b>Diffusion des places vacantes en établissement</b>	<b>28 septembre 2026</b>	Proposer les places vacantes aux élèves en demande de changement d'affectation.
<b>Retour des demandes d'affectation (Annexe A25) à la DSDEN concernée</b>	<b>05 octobre 2026</b>	Traitement des dossiers et préparation de la commission d'affectation et d'ajustement.
<b>Commission d'affectation et d'ajustement</b>	<b>12 octobre 2026</b>	Affecter les élèves en fonction des places disponibles.